



Conseil Municipal du 27 décembre 2016

Compte rendu

L'an deux mille seize, le 27 décembre à 17h, le Conseil Municipal de la commune de DANGE-ST-ROMAIN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire, Claude DAGUISÉ.

Date de convocation du Conseil Municipal : 22 décembre 2016

Membres présents en exercice : MORIN Brigitte - RENOUX Laurent - MARQUES-NAULEAU Nathalie – DUBOIS Gaëtan -DUBOIS Marie-France – BRETON Jacques - LOIZON Carole – ROY Franck – BRAGUIER Isabelle - BRAULT Laurent – GOUYETTE Isabelle - ALLIGNET Dominique – BEZAUD Cyril – BODIN Jean-Paul

Pouvoirs :

TRINQUARD Béatrice donne pouvoir à GOUYETTE Isabelle

LASGORCEIX Michel donne pouvoir à DAGUISÉ Claude

LEDON Didier donne pouvoir à DUBOIS Marie-France

Absents excusés :

DEBORT Patrice - LAMPERT Flore - LAFUIE Séverine - BRAGUIER Pierre - CANNAUD-CARDOSO Christelle

SECRETAIRE DE SEANCE : Isabelle GOUYETTE

Monsieur le Maire ouvre la séance à 17h.

Approbation du procès-verbal du conseil en date du 19/12/2016:

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité des membres présents ;

Madame MORIN souhaite cependant répondre aux allégations de Nelly MERAND lors du précédent Conseil Municipal concernant l'élection de Madame MORIN au poste de conseillère communautaire.

Madame MERAND a prétendu que Brigitte MORIN ne représenterait pas, au sein de l'agglomération Châtelleraudaise, les 40 % d'électeurs de « l'équipe dynamique ».

Madame MORIN répond qu'elle sera, bien entendu, la représentante de tous les Dangéens sans aucun esprit partisan.

Monsieur le Maire précise qu'ils exerceront ensemble leur mission au service de tous les Dangéens.

Communications du Maire

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à Jean-Paul BODIN qui intègre le conseil municipal suite à la démission de Danièle DENOUES.

Christelle CANNAUD-CARDOSO rejoint également le conseil à la place de Nelly MERAND ; Christelle CANNAUD ne peut être présente ce soir et s'en excuse.

Nous sommes toujours en attente de l'acceptation de la démission de Flore LAMPERT par Madame La Préfète ; celle-ci devrait intervenir cette semaine.

Ordre du Jour :

2016-95-Autorisation d'ouverture des commerces le dimanche en 2017

Arrivée de Cyril BEZAUD

Monsieur le Maire rappelle que la loi n°2015-990 du 6 août 2015, pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques dite « Loi Macron » modifie la législation sur l'ouverture des commerces le dimanche. En effet, dans les commerces de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé certains dimanches, par arrêté du Maire pris après avis du conseil municipal.

La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante.

Le Maire d'une commune ne peut prendre son arrêté qu'après avis du conseil municipal et avis des organisations d'employeurs et de salariés intéressés.

Le nombre de dimanches autorisés pour une année ne peut excéder 12 ; lorsque le nombre de ces dimanches est supérieur à 5, la décision du Maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de la Communauté de Communes ou communauté d'agglomération dont la commune est membre.

Afin de répondre à la demande de commerçants de pouvoir ouvrir leur établissement les dimanches 24 et 31 décembre 2017, il est proposé au conseil d'émettre un avis sur l'ouverture des commerces de détail (alimentaires et non alimentaires) les dimanches suivants :

-24 décembre 2017

-31 décembre 2017

Monsieur le Maire informe le conseil que les représentants du personnel ont fait part de leur accord pour ces ouvertures.

Il est rappelé que conformément aux dispositions légales, ce travail le dimanche se fera sur la base du volontariat et donnera lieu à rémunération et repos compensateur selon les textes en vigueur.

Plusieurs élus font part de leur désaccord pour l'ouverture des commerces le Dimanche ; Cependant, compte tenu du nombre de jours concernés très restreint et afin de favoriser le commerce local, qui connaîtrait une fuite de ses clients vers les agglomérations voisines en cas de refus du conseil, les élus émettent un avis favorable à ces deux ouvertures le dimanche. Il est également rappelé que les salariés ont fait part de leur accord et que le travail le dimanche permet également un emploi pour de jeunes étudiants. De même, il est précisé que cette autorisation d'ouverture s'applique à tous les commerces de détail alimentaires et non alimentaires et ne concerne pas une seule enseigne.

Vu la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques dite « Loi Macron »

Vu l'article L3132-26 du code du travail prévoyant la nouvelle réglementation relative à la dérogation accordée par le Maire au repos dominical applicable depuis 2016,

Considérant que le conseil municipal doit émettre son avis pour permettre à Monsieur le Maire de prendre son arrêté avant le 31 décembre,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- **accepte l'ouverture des commerces de détail (alimentaires et non alimentaires) les dimanches 24 et 31 décembre 2017**
- **autorise Monsieur le Maire à prendre un arrêté conforme à cette décision**

Questions diverses - Informations

Aucun autre sujet n'ayant été évoqué, Monsieur le Maire clôt la séance.

Prochain Conseil Municipal le 11 janvier 2017 à 18h30

La séance est levée à 17h30